

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.080

**Politique cyclable :
actualisation du dispositif
de fonds de concours
pour la réalisation
d'aménagements
cyclables**

LE DIX NEUF MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 13 mai 2022

Secrétaire de Séance : Françoise COUTANT

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Chantal DOYEN-MORANGE, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Fabrice VERGNIER, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Véronique ARLOT à François ELIE, Didier BOISSIER DESCOMBES à Michel BUISSON, Jacky BONNET à Serge DAVID, Jean-François DAURE à Francis LAURENT, Valérie DUBOIS à Vincent YOU, Sophie FORT à Gérard LEFEVRE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Fabrice VERGNIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Corinne MEYER à Benoît MIEGE-DECLERCQ, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY,

Excusé(s) : Véronique ARLOT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Jean-François DAURE, Valérie DUBOIS, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Corinne MEYER, Sylvie PERRON, Jean-Philippe POUSSET, Catherine REVEL, Valérie SCHERMANN, Zalissa ZOUNGRANA

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.080**

MOBILITES

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

POLITIQUE CYCLABLE : ACTUALISATION DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES

Suite à l'approbation de son 2^{ème} schéma cyclable en 2016, GrandAngoulême a mis en place un dispositif de fonds de concours en 2017, pour soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables sur les itinéraires identifiés au schéma.

Ce dispositif doit toutefois répondre aux critères définis par l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

Ce dispositif a évolué successivement en 2020 et 2021 pour prendre en compte l'évolution du périmètre de la nouvelle intercommunalité, l'accroissement des demandes mais aussi le contexte sanitaire. Il a notamment été adapté pour permettre d'intégrer les aménagements temporaires sur l'ensemble des 38 communes et pour préciser les modalités d'application du dispositif.

Ce dispositif permet de répondre à l'axe 2 du projet GrandAngoulême vers 2030 « un territoire qui s'adapte aux changements climatiques ».

Suite à l'approbation du schéma cyclable d'agglomération actualisé à 38 communes au conseil communautaire du 10 mars 2022, et conformément aux orientations du groupe de travail Mobilités du 10 juin 2021, il est proposé de redéfinir les modalités du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables.

Ces modalités ont été partagées et débattues lors des groupes de travail « Mobilités » des 1^{er} février, 17 février et 29 mars 2022, pour aboutir aux propositions détaillées ci-après.

Projets éligibles et taux d'intervention

Le fond de concours concerne en premier lieu la réalisation d'aménagements cyclables sur les itinéraires identifiés au schéma de principe des liaisons cyclables (cf. schéma de principe en annexe).

- ⇒ Pour ces liaisons de maillage intercommunal, le fond de concours de GrandAngoulême peut atteindre 50 % maximum du montant HT des dépenses éligibles* du projet, sur le principe que la participation de GrandAngoulême ne peut pas excéder la part d'autofinancement de la commune

En complément de ces liaisons de maillage intercommunal, le fonds de concours peut concerner des aménagements cyclables de proximité (justifiant d'un enjeu de mobilité locale). Pour ces aménagements cyclables de proximité :

- ⇒ 25% maximum du montant HT des dépenses éligibles* du projet, sur le principe que la participation de GrandAngoulême ne peut pas excéder la part d'autofinancement de la commune

- ⇒ 50 % maximum du montant HT des dépenses éligibles* du projet, sur le principe que la participation de GrandAngoulême ne peut pas excéder la part d'autofinancement de la commune, et exclusivement si l'aménagement cyclable :
- permet d'accéder à un équipement communautaire,
 - permet d'accéder à une zone d'activité économique communautaire,
 - connecte un des grands itinéraires inscrits au schéma de principe des liaisons cyclables d'agglomération,
 - relie deux communes entre elles.

Pour favoriser la mise en place de services vélos, il est également proposé que GrandAngoulême puisse apporter un soutien financier aux communes, à hauteur de 50% maximum pour :

- l'installation d'arceaux de stationnements vélos au plus près des besoins (équipement public, centralité locale, ...)
- l'installation d'un service de recharge VAE, gonflage, etc., situé sur un itinéraire identifié au schéma de principe des liaisons cyclables.

Pour accompagner les communes dans l'expérimentation d'aménagements cyclables, il est également proposé de maintenir le fonds de concours pour les aménagements cyclables temporaires destinés à des déplacements du quotidien sur la base suivante :

- ⇒ 50% maximum du montant HT des dépenses éligibles* du projet, sur le principe que la participation de GrandAngoulême ne peut pas excéder la part d'autofinancement de la commune

***Dépenses éligibles**

Dépenses éligibles communes à l'ensemble des aménagements cyclables	Dépenses éligibles complémentaires spécifiques à certains aménagements cyclables
<ul style="list-style-type: none"> - Études préalables et frais de maîtrise d'œuvre associés à l'aménagement cyclable - Signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles - Jalonnement spécifique aux cycles - Dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes - Services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire (stationnement, station de gonflage, ...) <p>La fourniture et la pose sont comprises dans les dépenses éligibles</p>	Aménagement cyclable en site propre
	<ul style="list-style-type: none"> • Terrassement • Couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable • Dispositif d'éclairage autonome et réfléchissant (hors raccordement au réseau et éclairage public)
	Aménagement cyclable sur espace partagé
	<ul style="list-style-type: none"> • Couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable
	Ouvrage d'art exclusivement réservé aux modes actifs
	<ul style="list-style-type: none"> • Structure de l'ouvrage • Couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable • Dispositif d'éclairage autonome et réfléchissant (hors raccordement au réseau et éclairage public)
	Aménagement de chemins
	<ul style="list-style-type: none"> • Remise en état de la couche de roulement et de la structure nécessaires à la circulation des vélos (aménagement initial)

Plafonnements

Les dépenses éligibles sont plafonnées en fonction des types d'aménagements réalisés afin d'assurer une répartition cohérente des financements entre les différents projets :

- Pour les aménagements en site propre (pistes cyclables, voies vertes) : 200 € / ml

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- Pour les aménagements sur espaces partagés (bandes cyclables, chaussées à voie centrale banalisée, zones 30 et zones de rencontre) : 80 € / ml
- Pour les ouvrages de franchissement nécessaires à la continuité de l'itinéraire cyclable et exclusivement réservés aux modes actifs (passerelles, tunnels) : 2 000 € / ml
- Pour les chemins : 80 € / ml

*Le mètre linéaire s'entend comme section de voirie, qu'il y ait un ou deux sens de circulation.

Il ne pourra en outre, être attribué plus de 100 000 € par maître d'ouvrage et par an.

Conditions et modalités d'attribution

Seuls les projets sous maîtrise d'ouvrage communale peuvent prétendre à ce dispositif de fonds de concours de GrandAngoulême. Les autres projets, notamment ceux portés par le Département de la Charente, devront faire l'objet de modalités de financements spécifiques.

Seuls les projets ayant fait l'objet de demandes de cofinancement auprès d'autres partenaires sont cofinancés par GrandAngoulême (Département, DSIL, fonds nationaux ou européens, ...)

Les demandes de fonds de concours à GrandAngoulême doivent préalablement au dépôt de la demande, faire l'objet d'une présentation technique aux services de l'agglomération. La définition du programme et le cahier des charges des études doivent être transmis à GrandAngoulême.

Les caractéristiques des projets proposés doivent justifier de la prise en compte des recommandations techniques du CEREMA (largeur de l'aménagement, mobiliers de stationnements, etc.), dans l'attente de la définition d'un référentiel à l'échelle du territoire, outre les associations compétentes qui peuvent être sollicitées à l'initiative des communes.

Les modalités d'entretien, qui restent à la charge du maître d'ouvrage, doivent également être prévues dès la conception du projet.

Une demande formalisée devra être adressée à GrandAngoulême, avec l'ensemble des pièces justificatives (note de présentation du projet, plans et coupes, tableaux financiers, calendrier et plan de financement prévisionnels, sollicitation des autres partenaires potentiels, etc.). Sur la base de ces éléments, GrandAngoulême se positionnera sur la demande et établira une convention de financement. La convention sera signée dans les 6 mois qui suivent la décision de GrandAngoulême. A compter de la date de la signature de la convention, les travaux devront si possible être terminés dans un délai de 12 mois (délais ajustables dans les conventions selon les spécificités des projets).

Je vous propose :

D'APPROUVER l'actualisation du dispositif de fond de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables tel que défini ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document relatif à cette délibération.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Recu à la préfecture de la Charente le :</u> 01 juin 2022	<u>Affiché le :</u> 01 juin 2022

**ANNEXE - SCHEMA DE PRINCIPE DES LIAISONS CYCLABLES ISSU DU
SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION VALIDE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 MARS 2022**

